

Après la décision rendue par la Cour constitutionnelle Un nouveau gouvernement attendu

J. KOMBILE.MOUSSA-VOU

Libreville/Gabon

UN nouveau gouvernement est attendu dans les heures à venir, voire dans les tout prochains jours, à la suite de la présentation par le Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet, de la lettre de démission de son gouvernement, mardi 1^{er} mai en milieu d'après-midi, au chef de l'État, au palais de la présidence de la République. C'est l'une des incidences notoires de la décision rendue par la Cour constitutionnelle le 30 avril dernier. La nouvelle équipe gouvernementale sera, selon le rendu de la Haute juridiction, responsable devant le chef de l'État, exemptée de la présentation d'un programme de politique générale tout en ayant une durée de vie assez limitée dans le temps. Vu que les fonctions de ses membres cesseront à la



Photo : D.R.

Le Premier ministre, Emmanuel Issoze Ngondet(d), remettant la lettre de démission de son gouvernement au chef de l'Etat.

proclamation par la Cour constitutionnelle des résultats des élections des députés à l'Assemblée nouvelle. C'est dire que l'une de ses principales missions sera de préparer au mieux cette échéance électorale, de manière à ce que les nouveaux délais d'organisation de ces élections qui seront fixés par la Haute juridiction, après sa saisine par le président du Centre gabonais des élections (CGE), soient respectés. Ceci, en tenant

compte des compétences désormais dévolues au gouvernement dans l'organisation des élections politiques, à l'issue du Dialogue politique. À savoir : l'enrôlement des électeurs, l'établissement des listes électorales, la fixation des centres et bureaux de vote, la commande et le convoyage du matériel électoral. Comme quoi, certaines priorités actuelles pourraient quelque peu être délaissées.



Photo : Boubala Felicien

Certains membres de l'équipe Issoze Ngondet II devraient perdre leurs strapontins.

Quoiqu'il en soit, à la veille de la formation d'une nouvelle équipe gouvernementale, on ne peut envisager ou imaginer sa composition ou son architecture. Dans cette optique, sans présager de quoique ce soit, on peut raisonnablement penser que les chances d'Emmanuel Issoze Ngondet d'être reconduit à la Primature paraissent assez minces. Vu que, en sa qualité de Premier ministre, il porte une certaine responsabilité sur

la non-tenu des Législatives le 28 avril 2018 dernier. Et la décision de la Cour constitutionnelle apparaît comme un désaveu de son équipe. Mais, sait-on jamais, les voies de la politique étant parfois insondables, rien n'est exclu. Dans tous les cas, il reviendra au prochain chef du gouvernement de conduire la majorité républicaine et sociale pour l'émergence lors de la bataille des législatives. Ce qui laisse à penser qu'il de-

vrait être assez populaire au-delà de sa province d'origine, tout en bénéficiant d'une équipe constituée d'hommes et des femmes disposant d'assises réelles dans leurs fiefs respectifs, aguerris et à même de relever les défis liés à cette échéance. Dans cette hypothèse, difficile de croire que le prochain gouvernement soit d'union nationale ou de transition, comme le préconise une certaine partie de la classe politique nationale.

Parlement

Le Sénat seul maître à bord

SM

Libreville/Gabon

DÉPUTÉS et membres du gouvernement ont fait les frais, lundi dernier, du non-respect des délais fixés par la Cour constitutionnelle, au sujet de l'organisation de l'élection législative. La Haute juridiction constitutionnelle n'a pas eu d'autre choix que de mettre fin, entre autres, aux pouvoirs des membres de l'Assemblée nationale dont le mandat, prorogé à deux reprises, est arrivé à terme le 30 avril dernier. Les juges constitutionnels

ont par la même occasion renforcé, d'une certaine manière, les pouvoirs du Sénat, même si ses missions restent les mêmes, notamment voter la loi, consentir l'impôt et contrôler l'action gouvernementale. D'autant plus que, dans le souci d'assurer le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et de garantir la continuité de l'Etat, cette Chambre est désormais seule à représenter le pouvoir législatif. Ses membres exerceront toutes les compétences dévolues au Parlement jusqu'à la proclamation, par la Cour constitutionnelle, des résultats des pro-

chaines élections législatives, étant entendu que les dates pour leur organisation seront fixées par ladite juridiction. À l'exception des prérogatives liées à "la révision de la Constitution, par voix parlementaire et des compétences prévues aux alinéas premiers des articles 63 et 64 de la Loi fondamentale gabonaise, relative à la question de confiance et la motion de censure". Ceci dit, tous les projets et propositions de lois en examen, ainsi que les ordonnances en cours de ratification au palais Léon Mba doivent être transmis au palais Omar Bongo, pré-

cise également la décision de la haute juridiction constitutionnelle. Il s'agit tout de même d'une situation inédite au Gabon, d'autant qu'on n'avait plus jamais connu de pouvoir législatif composé d'une seule Chambre, depuis les années 1996. Soit plus de vingt ans, après la mise en place du Parlement bicaméral actuel. Même si l'on se souviendra qu'en 1995, du fait de l'organisation du référendum, le mandat des députés à l'Assemblée nationale de la huitième législature avait été prorogé de six mois. Cette prorogation fixait la fin de ce man-



Photo : Bandama

Le Sénat devra à lui seul, incarner le pouvoir législatif.

dat au 20 mai 1996. L'élection des députés n'ayant pu être organisée à l'expiration de ce délai, la Cour constitutionnelle saisie par le président de la République avait, constaté la vacance de l'Assemblée

nationale, alors unique Chambre du Parlement, jusqu'à l'organisation de ladite élection le 15 décembre 1996. Toute chose qui paraît totalement différente de la situation que nous vivons aujourd'hui.

Tribune des Partis politiques Prolifération anarchique

DANS les démocraties modernes, les partis politiques jouent un rôle très important dans la société en ce qu'ils permettent, par principe, à des individus ou groupes d'individus partageant des objectifs de s'allier pour promouvoir un programme commun. Au Gabon, la rigidité du monopartisme a, au terme de la Conférence nationale de mars-avril 1990, cédé la place à la diversité, sinon à la souplesse du multipartisme. Un des fondements de la démocratie représentative. Caractéristique d'un régime politique où la liberté d'association permet à plus d'un parti de participer aux débats politiques et aux élections. Conséquence, 28 ans après la tenue de cette grand-messe qui aura eu le mérite de mettre définitivement un terme au monisme

politique dans notre pays, plusieurs formations politiques ont poussé... tels des champignons. Puisque, à ce jour, pour moins de deux millions d'habitants et avec un collège électoral national estimé à 620 000 électeurs, le Gabon compte environ une soixantaine de partis politiques légalement reconnus, répartis entre la majorité et l'opposition. Les uns aussi fluets que les autres. Au regard de leur épaisseur. Désopilant à tout le moins. Tant l'aura supposée de nombreux d'entre eux ne dépasse même pas le seuil de leur porte. Plusieurs étant considérés comme des "partis gazelles" qui ne doivent leur existence qu'à leur capacité à disparaître quand ils veulent, et à renaître de leurs cendres quand il faut.

En réalité, les dispositions de l'article 39 de la loi relative aux partis politiques seraient la vraie motivation de leurs leaders. On peut y lire: "l'Etat participe au financement des partis politiques par des subventions de campagnes électorales en présentant dans 6 provinces au moins, un minimum de 20 candidats aux Législatives, de 10 aux Sénatoriales et des candidats sur au moins 20 listes à l'élection locale". Pourtant, le première raison d'être d'un parti politique est d'ordre idéologique. Et s'il n'est pas porteur d'une idéologie, il exprime au moins une certaine orientation, une certaine vision de l'homme et de la cité. Mais combien de formations politiques nationales, dans cette veine analytique, se soucient en-

core de jouer le rôle de "gendarme" dans le processus de bonne gouvernance? Ou, qui pensent encore à influencer les actions du pouvoir exécutif à travers des débats politiques à l'Assemblée nationale ou dans les médias? Combien sont préoccupés de participer à la formation et à l'éducation civique de leurs militants respectifs? Peu! dirons nous. Les motivations réelles des uns et des autres acteurs de l'échiquier sont désormais ailleurs. Plusieurs labels ne renaissant de leurs cendres qu'en année électorale. Dans l'unique dessein de faire ou de se refaire une santé financière. On en veut pour preuve, aujourd'hui, les déclarations de candidature qui se multiplient. Émanant pour la plupart des écu-

ries politiques dont l'évocation du nom reste un mystère dans l'opinion. Puisque ne sortant de leur "trou" qu'en périodes...de vaches grasses. Pour mettre un terme à cette prolifération anarchique, les actes du Dialogue politique d'Angondjé ont donc pensé à combler le vide juridique qui existait. En effet, désormais, tout parti politique qui n'aura pas même un élu au terme des locales perdra de facto sa légitimité. Toute chose qui ne plaira évidemment pas à ceux qui ont pris le pari de faire de leur écurie leur fonds de commerce. Mais, dans un système pluraliste, qui s'oppose au monisme et au dualisme, la dimension des formations politiques compte davantage que leur grand nombre.